



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
22 mars 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24
Procurations : 3

N°7 Objet : Adhésion au groupement de commande métropolitain en vue de la fourniture de papier à reprographier

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, René CECCHINEL, Audrey GIROULET, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à Denis CENTARO.

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n°FBPA-039-15692/24/BM, en date du 22 février 2024, relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture de papier à reprographier ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à ce groupement de commande ;

Considérant que la Métropole désignée comme coordonnateur du groupement, est chargée, au nom et pour le compte des membres du groupement, de définir et recenser les besoins de chacun des membres mais également, de procéder à la passation ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier à reprographier ;

Considérant que la durée de cet accord-cadre sera d'un an renouvelable trois fois ;

Considérant que chaque commune membre du groupement reste tout de même autonome pour effectuer ses commandes et procéder au paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré lors de la définition de ses besoins ;

Considérant que la mise en place de ce groupement de commandes a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché ;
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif ;
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont la Commune ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché et ayant effectué une étude de marché ;
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation, notamment la loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées) ;

Considérant que l'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement dudit groupement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 19 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN :

ARTICLE I : Approuve l'adhésion de la commune au groupement en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier.

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

